



LA FERME DU MANOIR—HOLSTEINS

Troupeau ayant à sa tête les deux populaires reproducteurs: Perfection Korndyke Posch 77514 et College Sylvius Posch 90876.
Nos femelles ont la grosseur, le type, la production et l'épreuve (test), sont soigneusement sélectionnées et représentent les lignées les plus populaires de la race.
Nous avons à vendre de fameux jeunes reproducteurs prêts pour le service et aussi quelques bonnes femelles. Venez et examinez-les. Troupeau sous la surveillance du fédéral.
Mme A.-B. COLVILLE, St-Henri de Mascouche, FRED P. HAMPSON, Propriétaire, P. Qué., Gérant.

BUVEZ

LA BIÈRE

Dow

OLD STOCK

PRIME PAR LA FORCE ET PAR LA QUALITÉ

NOUS METTONS A VOTRE DISPOSITION UN **SERVICE D'IMPRESSIONS**

DES MIEUX OUTILLÉS DE LA VILLE

Nous pouvons exécuter tous genres d'impressions tels que:

Brochures Rapports Factures Catalogues En-têtes de Lettres Circulaires Enveloppes Factures, Etc., Etc.

GENS DE LA CAMPAGNE ET DU DISTRICT

FAITES IMPRIMER

"SOLEIL"

Nos prix sont bas! Demandez nos cotations

LE SOLEIL LTEE

Département de L'Imprimerie

JUTRAS

NOUVEAU CATALOGUE ANGLAIS-FRANÇAIS SUR Gréments de sucrerie Installation d'étable Machines agricoles OFFERT GRATIS

Pour renseignements et prix — faites un X sur les machines qui vous intéressent.

Nom: _____ Adresse: _____ No: B. F. mai 1934.

MANUFACTURÉS PAR **LA COMPAGNIE JUTRAS LTEE.** VICTORIAVILLE, QUE.

Consultations légales

AVIS IMPORTANT.— Nos correspondants que cette page intéresse sont instamment priés de tenir compte des règles suivantes établies par le journal.
1. Seuls les abonnés peuvent bénéficier de ce service de consultation: c'est pourquoi toute demande de renseignements doit être signée, afin que nous puissions constater si le correspondant est abonné.
2. Les questions doivent être adressées directement au Bulletin.
3. L'avocat consultant n'est tenu de répondre qu'aux questions ordinaires usuelles, concernant les lois qui gouvernent les choses de la vie rurale. Les cas extraordinaires, ou qui nécessitent une longue étude, sont choses à traiter entre le correspondant et l'avocat.
4. Si le correspondant désire une réponse immédiate par lettre, l'avocat consultant peut exiger des honoraires.

DETTE, HYPOTHEQUE, ACHAT ET VENTE D'IMMEUBLE, FAILLITE.— Q. Je suis endetté et ai souscrit plusieurs billets. Il m'est impossible de rencontrer mon débiteur. Je possède une terre claire d'hypothèque et de tout lien. J'ai l'intention d'emprunter un certain montant et de consentir une première hypothèque sur ma terre en garantie de l'emprunt et, en même temps, d'acheter une autre terre au nom de mon garçon ou de ma femme et subéquemment de prendre avantage de la loi de faillite. Advenant ma faillite, après l'exécution des faits et gestes dont il est question ci-haut, est-ce que les créanciers auront le droit d'insinuer des procédures contre moi ou de me causer des ennuis par voie de procédures judiciaires pour le cas où il ne me restait pas suffisamment de biens pour payer intégralement? Est-ce que les créanciers ont droit sur le roblant?

Rép. à J. V. — De par les informations que vous me fournissez, vous êtes insolvable de par la loi car votre passif l'emporte sur votre actif. Ce n'est pas du fait de votre insolvabilité que vous êtes empêché de pouvoir emprunter un certain montant et de consentir une hypothèque sur votre terre, en autant que le tout est fait de bonne foi et pour bonnes et valables considérations. Si réellement vous avez l'intention de prendre avantage des dispositions de la loi de faillite, je ne vous conseille pas d'acheter une terre au nom de votre garçon et encore moins au nom de votre femme car vous serez toujours obligé d'admettre lors des enquêtes qui auront lieu durant votre faillite que la terre, dont votre fils peut paraître en être le propriétaire, a par vous été achetée et payée de vos propres deniers et il en résultera que ce bien sera considéré comme le vôtre pour être vendu pour le bénéfice de vos créanciers. — Tous vos biens, advenant faillite ou non, sont le gage commun de vos créanciers.

RENTE VIAGERE OU PENSION ALIMEN- TAIRE.— Q. Je dois une rente viagère à mon vieux père à raison de \$45.00 par mois. Il est en pension chez ma sœur à raison de \$8.00 par mois. La balance des dépenses de mon vieux père était payée par un de mes frères qui est à l'aise. Dernièrement je fus notifié que ma sœur n'entendait plus garder mon père à raison de \$8.00 par mois mais désirait charger somme de \$12.00 par mois et m'offrirait de le laisser placer ailleurs. J'ai trouvé chez un de mes cousins une pension à raison de \$9.00 par mois où mon père sera aussi bien que chez ma sœur. J'en ai alors informé ma sœur et à la date convenue je me suis rendu chez elle pour déménager mon père. Elle a refusé de le laisser partir et tient à son père de \$12.00 par mois. Suis-je en droit de déménager mon père alors qu'il est stipulé sur l'acte de donation qu'en partant d'ici il perd ses droits? Veuillez remarquer que nous ne l'avons pas envoyé.

Rép. à J. A. B. — La question de la rente viagère, de par les détails que vous me fournissez, est suivant mon opinion absolument indépendante de la question du logement ou de la pension au tant que votre père ne consent pas. Votre frère qui est à l'aise paraît payer à votre père non pas une rente viagère mais une pension alimentaire. Je n'ai pas pris connaissance de l'acte de donation et des obligations que vous avez assumées quant à la rente viagère et, en conséquence, il m'est presque impossible de pouvoir vous donner une opinion précise. Je ne comprends pas également comment il se fait que votre père ne paie pas de rente à la rente viagère en partant, suivant votre expression, d'ici. Ici d'après la teneur de votre lettre voudrait dire votre résidence tandis que, de par les faits, je serais porté à croire qu'il s'agit de la résidence de votre sœur. Si, de par le texte de l'acte de donation, votre père perd ses droits à la rente viagère après avoir laissé votre résidence et que vous ne l'avez pas envoyé, je ne vois pas pourquoi vous auriez continué à payer la rente viagère et, s'il s'agit de la résidence de votre sœur, je ne vois pas non plus pourquoi vous auriez le droit de forcer votre père à se déménager chez l'un de vos cousins. Une affaire de ce genre mérite une considération minutieuse et je vous conseillerais de souscrire votre avocat en lui apportant tous les actes de donation ou autres qui auraient pu être consentis entre votre père et vous-même.

IMMEUBLES.— J'étais propriétaire d'un hôtel et j'ai consenti volontairement un acte de rétrocession à mon vendeur. Il est stipulé à l'acte que je conserve tout mon ameublement ainsi que fournaise et tout ce qui m'appartient dans l'hôtel. Ai-je le droit de garder deux lavabos que j'ai payés moi-même?

Rép. à E. L. — Il est toujours difficile de pouvoir donner une opinion précise lorsqu'il s'agit d'interpréter un acte passé entre certaines parties lorsque communication de cet acte ne m'est pas donnée. Une phrase relative par-ci par-là peut fort bien être interprétée d'une certaine manière et aussi vouloir dire, en prenant connaissance du texte de l'acte, une chose tout à fait différente et même parfois contraire. Il se peut même qu'avec la meilleure bonne volonté possible un détail peut passer inaperçu pour une personne qui n'a pas étudié la loi et avoir une signification très importante pour un avocat.

En s'en rapportant à la phrase telle que relatée à votre question, je crois devoir vous dire que les mots "tout ce qui vous appartient dans l'hôtel" comprenant vos effets personnels et non pas deux lavabos que tout probablement vous avez fait installer et qui sont actuellement en opérations, alors que dans des conditions semblables ces deux lavabos doivent être considérés comme faisant partie de l'immeuble.

PARATONNERRE ET ECHANGE.— Q. 1. Une personne s'est achetée un paratonnerre et l'a fait installer sur sa grange sans avoir payé un seul sou pour le prix d'achat car elle ne travaille pas actuellement. Subéquemment elle a vendu sa terre qui était hypothéquée et l'acheteur de cette terre a pris charge de l'hypothèque de sorte que l'ancien propriétaire n'a rien reçu. La vente du paratonnerre a été reconnue par billet. Est-ce que le vendeur du paratonnerre peut réclamer de l'acheteur de la terre le prix de vente de cet objet?

La Nouvelle Ecrémeuse

VIKING DIABOLO

CARACTÉRISTIQUES — Graissage automatique du mécanisme entier. Mise en mouvement facile et fonctionnement silencieux. Accomplissement automatique par manivelle à rochet. Nouveau modèle de bol à mouvement rapide. Surface accrue de disques d'écrémage.

CONDITIONS FACILES DE PAIEMENT — Allocation généreuse sur votre vieille écrémeuse.

Pour détails, écrire à SWEDISH SEPARATOR COMPANY, LIMITED, 726, rue Notre-Dame Ouest, Montréal.

GARANTIE POUR 10 ANS

2. Est-ce que l'échange de certains objets consenti un dimanche peut être considéré comme légal l'échange en question a eu lieu après la messe et advenant que les conventions seraient nulles je désirerais en prendre avantage.

Rép. à T. F. — 1. Le vendeur du paratonnerre, par le seul fait de la vente d'un tel objet dans les conditions ordinaires, même si le tout est reconnu par billet, n'a sûrement pas de privilège à l'encontre de l'immeuble où le paratonnerre est situé et encore moins de recours contre l'acheteur de l'immeuble après l'installation du dit objet. Il se peut tout de même que cet objet ait été vendu à temps et que le vendeur se soit réservé le droit de propriété sur l'objet vendu tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas été payé intégralement. Il résulte donc, advenant cette possibilité, que si le paratonnerre n'est pas payé le vendeur aura le droit de reprendre la possession de l'objet vendu.

2. L'échange de certains objets fait le dimanche ne comporte pas par le fait même une nullité absolue ni relative. Il est préférable pour tout bon catholique romain de sanctifier le jour du Seigneur mais la loi ne défend pas ce genre de conventions soit le dimanche ou un autre jour de fête d'obligation ou légale.

VENTE D'IMMEUBLE ET LOYER.— Q. J'occupais et j'occupe actuellement une terre qui était la propriété de mon père. Ce dernier dernièrement étant dans l'impossibilité de pouvoir rencontrer les intérêts d'une créance hypothécaire grevant l'immeuble par moi occupé a rétrocedé cet immeuble au créancier hypothécaire, l'ancien créancier hypothécaire, soit le propriétaire actuel, m'a donné avis de laisser les lieux avec ma famille et mes biens et que sur mon défaut je serais chargé d'un loyer de \$50.00 par mois à compter du 1er mars. Est-ce que cette personne peut me forcer à laisser les lieux alors que je possède un gros roblant?

Rép. à H. B. — Tout dépend des conventions que vous aviez avec votre père. Si vous étiez considéré comme son locataire vous avez le droit de continuer à occuper les lieux en vertu de votre bail, en par vous tout de même payant le prix du loyer au nouveau propriétaire. Si par contre vous demeurez avec votre père sur cette terre, il va sans dire que ce dernier, avant consenti de remettre l'immeuble à son créancier hypothécaire, lui et sa famille, vous incluant personnellement de même que votre famille, devez laisser les lieux à moins que vous préféreriez payer le loyer demandé si le tout rencontre votre approbation. Je vous conseillerais de consulter votre avocat car, suivant certains détails particuliers qu'il n'est pas facile d'expliquer présentement, vous pouvez avoir entièrement raison comme absolument tort.

LETRE ANONYME ET DE MENACES.— Q. Depuis quelque temps je reçois des lettres anonymes relatant des choses grossières et menaçantes. J'ai réussi à connaître l'envoyeur de ces lettres et j'ai un témoin. Quelle ligne de conduite me suggérez-vous?

Rép. à A. L. — Vous avez deux recours, en premier lieu devant les tribunaux civils, en second lieu devant les tribunaux de juridiction criminelle. Il n'est impossible de vous déclarer lequel des deux recours peut être le plus avantageux pour vous. Il est clair que, si vous désirez faire un exemple, il est préférable pour vous de prendre avantage des dispositions du Code Criminel mais, par contre, si vous désirez retirer quelques argent, vous devrez procéder devant les tribunaux civils et réclamer les dommages réels que vous avez subis, et à défaut de dommages réels un certain montant à titre de dommages exemplaires.

AUX TRAPPEURS

Nous achetons les rats musqués du printemps en grandes quantités

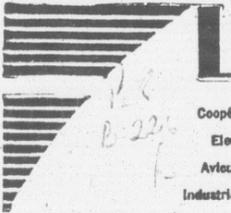
aussi

peaux vertes de toutes sortes

Assortiment honnête

Holt, Renfrow & Co.

35, rue Buade, Québec



Volume XXII—Henn

La vie agricole au Lac St.

Réunions d'agronomes de fabricants. Où l'on parle de culture — d'encouragement — de contrôle laitier — de produits laitiers — de fleurs et de belle pelou — de beurrieres et fromageries — encore d'un but à atteindre

DOUBLER LA MOYENNE DE PRODUCTION DE GRAS ET PAR ACRE DE TERRE PORT.

Une vie agricole bien entendue dans notre région. A peine de nous désemmitouffer, nous très peu goûté quelques h printemps, au soleil chat que nous avons entièrement rigoureux de l'hiver exception qui a sévi dans nos parages.

Tandis que les cultivateurs à mettre en bon état de f les outils un peu rouillés, ren longs mois et qui reluiront au premier contact avec n reux, les agronomes, technic tes, inspecteurs de fabriq fabricants, ces derniers réce en association, tous s'intér près à l'exécution du progr agricole savamment élabor que dont l'application est puis l'automne dernier, par de sélection des troupeaux quelques centaines de vach grande plaie d'un trop gra nos troupeaux laitiers.

Ce programme préparé des autorités en qui les c placé, avec raison, leur en a rallié un bon nombre d'a comptent moins, pour réus sation de leur domaine ag lois, privilèges et octrois par payer eux-mêmes que jugement, leur travail op la généreuse collaboration disposés à les conseiller s engager dans des initiative

Nous devons dire que mener ce programme à b d'autant meilleures que n ont compris combien il est rier la production agric besoins des marchés que l'o server ou acquérir ou reco une région comme la nôtre taillé une enviable réputati qualité du produit sortan mageries, vendu à prime britannique, l'objectif auq notre agronome régional a de cette campagne de renouv est non seulement bien pen ment à propos et la situ agriculture locale le rend d' nécessité, savoir: "doubler moyenne de gras par vach terre en rapport".

Il s'est déjà fait du bon tr nation d'un certain nombre vaches a permis à bien des

(Suite à la page